



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.205.1992.TREATIES-23 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES  
D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE  
L'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET PIECES  
DE VEHICULES A MOTEUR  
FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DE LA FRANCE  
AU REGLEMENT No 83 ANNEXE A L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 15 mai 1992, le Gouvernement français conformément au premier paragraphe de l'article 12 de l'Accord susmentionné, a proposé d'apporter certains amendements au Règlement No 83 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les émissions de gaz polluants par le moteur selon les exigences du moteur en matière de carburant") annexé à l'Accord.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du document, en langues anglaise et française, contenant le texte du projet d'amendements (série 01 d'amendements au Règlement No 83 : doc. TRANS/SC1/WP29/339).

A cet égard, le Secrétaire général croit bon de rappeler le premier paragraphe de l'article 12 dudit Accord, qui stipule :

"Toute Partie contractante appliquant un Règlement pourra proposer un ou plusieurs amendements à ce Règlement. Le texte de tout projet d'amendement à un Règlement sera adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui le communiquera aux autres Parties contractantes. L'amendement sera réputé accepté à moins que dans un délai de trois mois à dater de cette notification une des Parties contractantes appliquant le Règlement n'ait formulé une objection; si une telle objection a été formulée, l'amendement sera réputé rejeté. Si l'amendement est réputé accepté, il entrera en vigueur à l'expiration d'un nouveau délai de deux mois."

Le 30 juillet 1992

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

40 MEMBER STATES plus 3 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA  
ALGERIA  
ARGENTINA  
BELGIUM  
BENIN  
BURKINA FASO  
BURUNDI  
CAMBODIA  
CAMEROON  
CAPE VERDE  
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC  
CHAD  
COMOROS  
CONGO  
COTE D'IVOIRE  
DJIBOUTI  
EQUATORIAL GUINEA  
FRANCE  
GABON  
GUINEA  
GUINEA-BISSAU  
HAITI  
ITALY  
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON  
LUXEMBOURG  
MADAGASCAR  
MALI  
MAURITANIA  
MOROCCO  
NIGER  
PARAGUAY  
ROMANIA  
RWANDA  
SAN MARINO  
SAO TOME AND PRINCIPE  
SENEGAL  
TOGO  
TUNISIA  
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE  
MONACO  
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: